COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE

Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le 03/09/25
ID : 026-212601249-20250722-DEC_2025_048-AR

DECISION N° DEC-2025-048

OBJET : BAIL DE DROIT COMMUN POUR LOCATION D'UN TERRAIN AGRICOLE ZD 208

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son alinéa 5, qui dispose que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la proposition de Monsieur André MARSON, propriétaire du terrain situé lieudit le Comte, cadastré section ZD n° 208, de louer à la commune ce terrain agricole à des fins de parking

Considérant l'opportunité de cette offre pour la Commune afin de disposer d'espace de stationnement pour les manifestations organisées sur la commune (carnaval, féeries de Noël, concerts, marchés, etc…),

DECIDE

Article 1 : De louer, pour une durée n'excédant pas 12 ans la parcelle cadastrée section ZD n° 208 située lieudit le Comte, appartenant à M. André MARSON, d'une surface de 1 hectare 72 ares 59 centiares (terres : 1 hectare 64 ares 44 centiares, et sols : 8 ares 15 centiares) moyennant un loyer annuel de 680 euros

Article 2 : de signer le bail de droit commun annexé, fixant les conditions de cette location

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,
Le 15/09/2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL